



Commune de l'Isle-sur-Serein

Département de l'Yonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 24 Juin 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni à la Mairie de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Dimitri RAPPENEAU, Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU.

Excusés : Bertrand BIDAULT DE L'ISLE (procuration à Stéphane MOREL), Frédéric MARECHAL (procuration à Rémy VIDAL), Edouard NORMAND (procuration à Marie-Madeleine GAILLARD), et Christophe GENTIL (procuration à Dimitri RAPPENEAU)

Absentes : Marie-Thérèse GALLO-BOUDILLET et Coralie MAZEAUD.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2022 ;
- 3) Déclaration d'intention d'aliéner des biens situés 12, route de Dissangis et 16 D, rue Gallieni;
- 4) Décision modificative – budget principal de la Commune ;
- 5) Adhésion au Pacte de Territoires 2022/2027 – Conseil Départemental de l'Yonne ;
- 6) Camping : remboursement de frais remboursés ;
- 7) Travaux de rénovation du bief ;
- 8) Modification du temps de travail d'un adjoint technique (24h ⇔ 31h) ;
- 9) Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité ;
- 10) Fleurissement 2022 ;
- 11) Caution ménage : Foyer Socio-Educatif ;
- 12) Règlement de collecte des dépôts illicites d'ordures et assimilés sur la voie publique ;
- 13) Demande de subvention Association MAXIME + (ass. d'aide aux enfants gravement malades : cancers et leucémie) ;
- 14) Remise des prix : maisons fleuries et maisons illuminées 2021 et gagnant du concours du bulletin municipal ;
- 15) Organisation des festivités du feu d'artifices 2022 ;
- 16) Questions diverses.

1. Nomination du Secrétaire de Séance :

Rémy VIDAL est nommé secrétaire de séance ;

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2022 :

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

3. Déclaration d'intention d'aliéner des biens situés 12, route de Dissangis et 16 D, rue Gallieni :

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu deux déclarations d'intention d'aliéner pour les biens respectivement situés : 12, route de Dissangis cadastré M 1256 et M 1269

et, 16 D, rue Galliéni cadastré AB 0284, AB 0286, AB 0289 ; AB 0290 et AB 0291. Il n'entend pas exercer le droit de préemption de la Commune pour ces derniers.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **N'ENTENDENT PAS FAIRE EXERCER** le droit de préemption de la Commune pour les biens référencés ci-dessus.

4. Décision modificative – budget principal de la Commune ;

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prendre une décision modificative pour le budget principal de la Commune comme suit :

Dép. Invest	Ch. 20	c/2031	Frais d'étude	+ 15 000 €
Rec. Invest	Ch. 16	c/ 1641	Emprunts	+ 15 000 €

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorisent le Maire à prendre la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

5. Adhésion au Pacte de Territoires 2022/2027 – Conseil Départemental de l'Yonne :

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir Ambitions + : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, etc...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de territoire ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir
- et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

6. Camping : remboursement de frais remboursés :

Le Maire explique que suite à une erreur technique survenue au sein du Camping Municipal du Parc du Château, la caution d'un hôte d'un montant de 400 euros n'a pas pu lui être rendue. Marie-Madeleine GAILLARD, mandataire du Camping a souhaité rembourser avec ses deniers personnels cette dite-somme pour ne pas mettre dans l'embarras financier le touriste venu séjourner au Camping Municipal.

Il convient que la Commune rembourse à ce titre la somme de 400 euros à Marie-Madeleine GAILLARD, mandataire du Camping Municipal du Parc du Château.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour que la Commune de L'Isle-sur-Serein rembourse à Marie-Madeleine GAILLARD, mandataire du Camping Municipal du Parc du Château la somme de 400 euros ;

AUTORISENT le Maire à mandater cette somme auprès du Trésor Public et à signer tout document relatif à cette opération.

7. Travaux de rénovation du bief :

Suite à l'acquisition du bief, le Maire explique qu'il convient de réaliser des travaux de réfection sur les vannes du déversoir du moulin. A ce titre, la Commune se doit d'en avertir les services de la Police de l'Eau pour expliquer la mise en œuvre des travaux.

La Commune de L'Isle-sur-Serein a sollicité les conseils du Syndicat du Bassin du Serein. En fonction du mode opératoire, des compétences et capacités de l'entreprise pour réaliser les travaux, la description peut varier et l'obligation de faire une pêche de sauvetage des poissons peut varier aussi.

Le Syndicat du Bassin du Serein nous explique la nécessité de rédiger un cahier des charges pour demander à l'entreprise de décrire son mode opératoire afin de réaliser les travaux dans sa globalité afin que nous puissions déposer notre demande auprès de la Police de l'Eau. Les phases de réalisation des travaux doivent être identiques entre celles spécifiées sur le dossier et celles que l'entreprise choisie réalisera.

Le Syndicat du Bassin du Serein nous précise que le droit d'eau n'a pas été transféré dans le cadre de l'achat du bief.

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, le Maire propose d'organiser une réunion avec le Syndicat du Bassin du Serein et la Police de l'Eau sur place.

8. Modification du temps de travail occupé par un fonctionnaire, adjoint technique territorial (24h ⇒31h) :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la saisine au comité technique ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial (Catégorie C) compte tenu d'un surcroît d'activité et de la réorganisation des services ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent non complet (24 heures hebdomadaires) afin de pouvoir répondre aux besoins du service et compte-tenu de l'accroissement d'activité du service.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts et/ou services techniques impérative.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : IB 382 ; IM 352.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial.

AUTORISE le Maire à signer le contrat le cas échéant.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale

ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

9. Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité : Accroissement saisonnier d'activité et remplacement congé d'été : recrutement d'un adjoint technique du 18 juillet au 29 août 2022 :

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités et en vue du remplacement de l'agent en charge de la gestion de l'agence postale communale durant ses congés d'été, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique respectivement du 18 juillet au 29 août 2022 inclus à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 27 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **DÉCIDENT** :

- de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique du 18 juillet au 29 août 2022 inclus à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 27 heures hebdomadaires,
- que la rémunération pour cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique ; indice brut [382], indice majoré [352] au prorata du temps de travail hebdomadaire soit 27/ 35^{ème} ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 juillet 2022;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

10. Fleurissement 2022 :

Marie-Madeleine GAILLARD, première Adjointe au Maire rappelle les modalités du concours des maisons fleuries 2022 et propose à l'instar des années passées qu'une enveloppe globale soit établie pour un montant de 500 euros.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISENT le Maire à organiser un concours des maisons fleuries ;

NOMMENT Marie-Madeleine GAILLARD et Véronique PHILIPPE chargées d'organiser ce concours ;

DECIDENT d'attribuer la somme de 500 euros qui sera répartie entre les lauréats.

11. Caution ménage : Foyer Socio-Educatif :

Véronique PHILIPPE, Conseillère Municipale en charge des locations du Foyer Socio-Educatif propose, compte-tenu de l'état de saleté retrouvé après certaines locations, de demander une caution pour le ménage soit :

- 25 € pour la location de la petite salle du Foyer Socio-Educatif ;

- 45 € pour la location de la moyenne salle du Foyer Socio-Educatif ;
- 55 € pour la location de la grande salle du Foyer Socio-Educatif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander une caution pour le ménage à toute personne souhaitant louer le Foyer Socio-Educatif.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Dépôts illicites d'ordures et assimilés sur la voie publique :

Le Maire rappelle que la collecte des ordures ménagères et la prise en charges recyclables sont des compétences assurées par la Communauté de Communes du Serein.

Régulièrement, la Commune est confrontée à des dépôts illicites (ordures déposées en dehors des périodes de collecte ou abandonnées sur la voie publique, sacs contenant des déchets recyclables devant être déposés dans les colonnes de tri, ...).

En conséquence, et pour faire face aux préjudices financier et environnemental supportés par la Collectivité, le Maire propose d'instaurer un règlement d'enlèvement dans les conditions suivantes ;

- Il est interdit dans toute l'étendue du territoire communal de déposer sur l'espace public, aussi bien de jour comme de nuit en dehors des jours de ramassage organisés par la Communauté de Communes du Serein, des déchets (ordures ménagères, produits de balayage, débris et matériaux, ...) de nature à compromettre la propreté et la salubrité de L'Isle-sur-Serein, ou à entraver la circulation.
- Il est également interdit de déposer des déchets aux abords des poubelles mises à disposition par la Commune sur l'espace public et aux points d'apport volontaire prévus par le tri sélectif de la Commune.
- Les agents techniques communaux et les élus sont autorisés à constater le non-respect de ce règlement et à relever tout fait matériel permettant d'en connaître les auteurs.
- Les services municipaux agissant en matière de sécurité publique et sanitaire transporteront les déchets à la déchetterie de L'Isle-sur-Serein.
- S'agissant de pallier une défaillance d'un particulier entraînant une dépense non justifiée pour la Commune, il sera procédé au recouvrement du coût de la prestation fixée forfaitairement à 150 euros.
- Le recouvrement de cette prestation par tarif forfaitaire ne fait pas obstacle à l'amende prévue par le code pénal.
- Le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon sera chargé de recouvrer ladite somme qui aura fait au préalable de l'émission d'un titre de recette sur le budget principal de la Commune, section de fonctionnement.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACTENT la mise en application du règlement tel que décrit ci-dessus relatif à la collecte de dépôts illicites d'ordures et assimilés sur la voie publique ;

AUTORISENT le Maire à faire appliquer ledit règlement.

13. Demande de subvention Association MAXIME + (ass. d'aide aux enfants gravement malades : cancers et leucémies) :

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue de l'Association MAXIME + : association d'aide aux enfants gravement malades : cancers et leucémies implantée à Auxerre (89).

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNENT LEUR ACCORD pour verser une subvention de 500 euros à l'Association MAXIME + ;
et **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14. Remise des prix : maisons fleuries et maisons illuminées 2021 et gagnant du concours du bulletin municipal :

La remise des prix aux lauréats des maisons fleuries et illuminées 2021 et le gagnant du concours du nom du bulletin municipal se déroulera le 14 juillet après la revue des Sapeurs-Pompiers de L'Isle-sur-Serein, avant le verre de l'amitié.

15. Organisation des festivités du feu d'artifice 2022 :

Les festivités du feu d'artifices se dérouleront comme suit :

21h30 : retraite aux flambeaux (départ de la Mairie) ;

23h00 : feu d'artifice suivi d'un bal organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de L'Isle-sur-Serein Place Saint Georges.

Informations diverses :

Sécheresse :

Arrêté préfectoral reçu constatant le franchissement de seuils d'alerte et instituant des mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau.

Travaux à venir :

Réparation d'une gouttière de la Mairie et d'une gouttière de l'Agence Postale Communale ;

Devis à l'étude concernant la réfection partielle ou totale de la toiture de la Maison des Associations et d'un bâtiment du Foyer Adultes Handicapés ;

Via le SDEY : travaux d'éclairage public ; peinture et décoration des transformateurs électriques ; sécurisation des fils nus entre la Cordelle et l'Equarisserie et, de sécurisation RD 11 – Route de Guillon.

Foyer Socio-Educatif :

Achat prévu de tables plus légères.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Stéphane MOREL



